



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

COMPTE-RENDU

Commission de suivi de site (CSS) de l'ISDND de Ventavon
Réunion du 10 décembre 2020 – salle du prieuré à Ventavon

Gap, le **25 JAN. 2021**

La réunion de la CSS a été précédée d'une visite du site.

Liste des présents à la réunion :

Collège administrations de l'Etat :

- M. Cédric VERLINE, secrétaire général de la Préfecture, président de séance,
- M. Vincent CHIROUZE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL), accompagné de M. Grégoire DUQUESNE.

Collège élus :

- M. Alain D'HEILLY, Communauté de communes du Sisteronais-Buëch,
- M. Juan MORENO, Maire de Ventavon.

Collège riverains ou associations :

- M. Philippe RENOUF, association Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN),
- Mme Maryse CHARNIER, Collectif Vie et Avenir en Val de Durance.

Collège exploitant (Alpes Assainissement) :

- M. Hervé PERNOT, accompagné de M. Frédéric FERRUA en qualité d'expert,
- Mme Floriane IMBARD.

Collège salariés :

- Mme Corine LESCURE

Personnalités qualifiées :

- Mme Sophie AVY, agence régionale de santé (ARS-DD05),
- Lieutenant Jean-Rémy MAGNAN, service départemental d'incendie et de secours (SDIS 05).

Secrétariat :

- Mme Delphine BIROU, direction des politiques publiques à la préfecture,
- M. David NOLOT, direction des politiques publiques à la préfecture.

11 membres présents sur 12 : le quorum est atteint.

Les membres du bureau se sont prononcés en amont de la réunion pour l'ouverture de la séance au public. Au vu du contexte sanitaire, le public est invité à participer en audioconférence.

Les comptes-rendus des 2 dernières réunions (juin 2019 et janvier 2020) sont soumis à l'approbation des membres de la CSS : ils sont approuvés sans observation.

A la demande de la SAPN, l'ordre du jour est réorganisé : la séance commence par les sujets d'actualité, susceptibles d'entraîner des échanges plus nombreux.

1. Point sur la nouvelle demande d'autorisation environnementale

M. FERRUA rappelle que le dossier a été déposé en 2019 pour une prolongation de l'exploitation avec une capacité portée à 2 millions de tonnes, une dégressivité des apports annuels (de 95000 T à 65000 T) et une couverture de l'ensemble du bassin alpin.

Un reprofilage de l'aménagement final est proposé pour une bonne gestion des eaux et la mise en place d'un 3^e moteur pour valoriser les biogaz. Est prévu également un accueil des lixiviats en provenance d'autres installations.

Le projet de plateforme de mâchefers présent dans la demande est finalement abandonné.

Des compléments au dossier ont été apportés : analyse des odeurs, analyse des aspects hydrogéologiques et tierce expertise.

Le périmètre de la demande concerne le trou situé au sud-ouest, à combler dans le respect des courbes de niveau, avec un programme de végétalisation pour inscrire le site dans le paysage.

L'enquête publique commune avec le dossier de servitudes d'utilité publique s'est tenue du 16 octobre au 16 novembre 2020 et a fait l'objet d'une centaine d'observations : 87 % de particuliers, 13 % d'associations ou institutions. Rapporté à la population totale, moins de 10 % des habitants de Ventavon se sont prononcés et moins de 5 % des habitants des communes avoisinantes.

Les thèmes qui ressortent sont pour 50 % les odeurs, la zone de chalandise et capacité, les risques sanitaires. Dans une moindre mesure sont évoqués les solutions de contournement, la pollution de la Durance, les risques d'effondrement, la présence des oiseaux et l'augmentation du trafic routier.

Le mémoire en réponse de Véolia a été remis au commissaire enquêteur, la procédure suit son cours.

M. CHIROUZE précise que le commissaire enquêteur a remis son rapport et que son avis est favorable, avec toutefois une observation sur la maîtrise des odeurs.

Mme CHARNIER est surprise des chiffres et de la localisation annoncés par M. FERRUA sur la participation à l'enquête publique.

M. FERRUA précise que la pétition présentant 135 signatures est un seul document donc décompté comme une seule observation, sans prise en compte de l'origine de chaque signataire.

M. RENOUF expose que la demande est surestimée par rapport au plan régional de prévention et gestion des déchets au vu des autorisations déjà existantes à Valensole et Embrun. La SAPN craint que ce surdimensionnement pérennise la situation et favorise de fait l'accueil de déchets des Alpes Maritimes, qui sont acceptés (avec réticence) par la préfecture depuis 15 ans.

M. PERNOT précise que le site ne reçoit plus de déchets externes au bassin alpin.

M. VERLINE rappelle que :

1/ La demande de Véolia est analysée et ne sera pas forcément acceptée en l'état. L'objectif est de répondre aux besoins du territoire en termes d'enfouissement.

2/ Si un territoire de la région émet des besoins, la solidarité doit jouer, mais pas de façon pérenne. Une réflexion est menée au niveau régional avec le préfet de région et le conseil régional pour développer la proximité de traitement des déchets. La contrainte conjoncturelle ne doit pas devenir structurelle.

3/ Si l'exploitation est de nouveau autorisée, la préfecture s'assurera de la jonction avec l'autorisation actuelle pour qu'il n'y ait pas de problème d'exutoire des déchets locaux.

Mme CHARNIER s'inquiète de la date de fin en 2026 et rappelle que le problème actuel est du à l'accueil des déchets du 06 jusqu'à maintenant.

M. VERLINE précise que les Alpes maritimes n'étaient alors pas en capacité d'accueillir ces déchets.

M. RENOUF insiste sur le fait que la solidarité est un joli mot mais que chacun doit jouer le jeu et que le 05 n'a pas à récolter les déchets du 06. La préfecture de région peut imposer de sortir de cette situation.

M. VERLINE prend note de ces remarques.

M. DUQUESNE indique que les besoins réels du bassin alpin sont supérieurs aux quantités prévues dans le plan régional.

M. PÉRNOT précise que les propositions de la société sont raisonnées et raisonnables pour ne pas que le bassin alpin devienne lui-même dépendant d'autres bassins. Le plan régional est basé sur des données de 2010 alors que la demande de Véolia tient compte des besoins réels. Le site de Ventavon est nécessaire à l'autonomie du bassin.

Par ailleurs, la responsabilité de l'atteinte du plan régional ne relève pas que de l'État et de Véolia mais est collective, il faut y être vigilant.

M. VERLINE confirme qu'une attention particulière doit être portée sur cette dégressivité et qu'un travail est à mener avec le conseil régional pour diminuer les déchets à enfouir, notamment en amenant les citoyens à trier leurs déchets.

2. Informations sur l'incendie du 27/07/20 (Analyse des prélèvements)

Mme IMBARD récapitule les faits : incendie dans la nuit après la fermeture du site, impossibilité pour l'agent de gardiennage d'intervenir notamment en raison d'un vent violent, intervention rapide des agents de Véolia habitant à proximité, relayés rapidement par les pompiers qui ont utilisé l'eau à l'extérieur du site. Les pompiers sont partis vers 0h30, puis les agents vers 2h, à l'exception du gardien.

Aucun produit n'a été identifié comme source possible de départ du feu, aucun incident n'avait été signalé sur le site dans la journée et la liste des déchets déposés les 10 derniers jours a été analysée.

Une étude des retombées des fumées réalisée par un organisme extérieur n'a pas mis en évidence une quelconque pollution.

M. FERRUA précise que Socotec a réalisé 2 analyses différentes : une analyse par rapport à des seuils limites et une analyse comparative avec 2 points témoins.

Différentes actions sont mises en place ou prévues d'ici fin 2020 :

- mise à jour du plan d'intervention recensant les points dangereux, les points d'eau, les accès...
- réalisation d'un exercice avec les pompiers,
- identification de l'accès pompiers par le nord, car la mise à jour du fléchage du site est compliquée par les changements constants des autres zones du site,
- mise en place d'un poteau d'aspiration pour faciliter l'utilisation par les pompiers de la réserve d'eau.

Le lieutenant MAGNAN indique qu'il s'agissait d'une petite intervention pour les pompiers, sans risques de propagation à l'extérieur, malgré le nombre important de personnels et de véhicules mobilisés. Les pompiers ont pris le relai après l'intervention rapide des agents.

Il confirme que la mise à jour du plan d'intervention des sapeurs-pompiers a permis de revoir les accès. Véolia doit rendre pérenne le système d'aspiration. Des exercices doivent permettre de valider le nouveau plan d'intervention de ce site en évolution permanente.

Mme CHARNIER relève plusieurs points :

- l'étude d'accidentologie du ministère du développement durable jusqu'en 2015 ne fait pas mention d'incendies sur le site du Beynon,
- le personnel est intervenu sans protection et s'est mis en danger. Il est nécessaire de les former sur leur propre protection.
- les analyses portant sur les retombées n'ont rien révélé, mais les fumées noires qui ont duré 48h étaient probablement toxiques (probablement plus que celles émises par les brûlages de déchets verts qui sont interdits). Pour une question de santé publique, il serait souhaitable que les riverains soient prévenus immédiatement en cas d'incident.

M. VERLINE estime que les riverains, en cas d'incendie, doivent se mettre à l'abri des émanations en fermant leur fenêtre.

M. CHIROUZE confirme que les mesures a posteriori portaient sur les retombées, analyse importante notamment pour les ingestions. Il est en revanche difficile de quantifier l'impact des fumées inhalées. L'exposition était aiguë mais de courte durée. Il est recommandé dans ces cas de se confiner. Concernant l'étude du ministère, le recensement porte sur les inspections réalisées. Or, les incendies avant 2015 n'avaient pas fait l'objet d'inspections spécifiques de la part de la DREAL.

Le lieutenant MAGNAN confirme que les fumées ne sont jamais inodores et que le réflexe est de se confiner.

Mme CHARNIER demande si les eaux de ruissellement d'extinction de l'incendie sont récupérées.

M. PERNOT confirme que les eaux utilisées pour étouffer le feu ont été récupérées.

Il remercie les associations d'avoir relevé l'engagement et l'implication des salariés, grâce notamment au travail de Mme IMBARD. Une causerie sécurité a été organisée après l'incendie lors de laquelle il a été rappelé les consignes de sécurité et la nécessaire prise de recul avant intervention.

3. Information sur l'extension de capacité de 25 000 T

M. PERNOT précise que cette extension a été demandée pour assurer la continuité de service jusqu'au prochain arrêté, sinon les déchets auraient du sortir du bassin alpin.

M. CHIROUZE rappelle que l'autorisation actuelle comporte 2 limites :

- une limite calendaire avec une durée initiale jusqu'en avril 2023,
- une limite de capacité indiquée en tonnages sur l'arrêté de février 2019.

La tierce expertise cumulée à la crise sanitaire ont ralenti l'instruction de la nouvelle demande obligeant à prendre cet arrêté d'augmentation de tonnage, dans la limite de la législation européenne.

M. RENOUF indique la SAPN ne va pas mener de guérilla sur une autorisation ponctuelle et conserve son énergie pour les demandes à long terme.

4. Point sur les nuisances olfactives

M. FERRUA rappelle la croissance des signalements fin 2019-début 2020 concernant des nuisances réelles liées à des problèmes rencontrés sur le site.

En lien avec la DREAL, beaucoup de travaux ont été mis en place depuis janvier 2020 :

- réduction des surfaces ouvertes,
- amélioration du système de gestion des eaux et reprise des talus (après les pluies torrentielles),
- amélioration du système de captage et d'extraction du gaz avec un système de régulation automatique fonctionnant en continu.

L'efficacité des travaux est jugée suivant plusieurs critères :

- le nombre de signalements à la baisse,
- la diminution de la valeur de référence des flux d'odeurs (452 à 159) identifiées par les campagnes de mesures d'odeurs en octobre 2019 et février 2020,
- les mesures des fuites de gaz en réduction importante.

Mme CHARNIER indique que les explications techniques sont intéressantes mais que, dans la réalité, les nuisances existent et sont réelles depuis 10 ans, au quotidien et également avec des pics ponctuels et que Véolia n'est pas en mesure de les résoudre. Cette situation subie par les riverains est inacceptable.

Pour M. RENOUF, il y aura toujours des nuisances résiduelles mais l'important est de prendre les mesures permettant de les réduire. Des contraintes peuvent être imposées dans l'autorisation. Les nuisances quotidiennes peuvent être réduites par un fractionnement des espaces ; les nuisances liées aux travaux peuvent être réduites dans le temps par une rationalisation et un regroupement des travaux non urgents.

M. PERNOT répond que Véolia est très attentif au voisinage et, quel que soit le nombre de plaintes, elles sont prises très au sérieux et font l'objet d'un suivi statistique. Les agents riverains font également remonter les nuisances olfactives.

Il confirme qu'il peut y avoir des odeurs, du fait d'événements exceptionnels mais également de l'exploitation quotidienne. Il comprend l'agacement, mais il reste à l'écoute et propose une nouvelle fois la mise en place d'un jury de nez afin de qualifier les odeurs.

Mme CHARNIER préférerait des nez électroniques pour une présence permanente.

M. PERNOT rétorque que les nez électroniques n'ont pas la même sensibilité que les nez humains et ne perçoivent pas les mêmes molécules. Le retour d'expérience des jurys de nez est très positif dans d'autres sites.

Mme CHARNIER se sent insultée par cette proposition faite depuis 2 ans alors même que les remontées de plainte ne sont pas prises en compte. Elle trouve cette option trop aléatoire.

M. VERLINE propose de protocoliser cette démarche entre Véolia et les volontaires de façon conjointe et contradictoire.

M. PERNOT indique qu'il existe un protocole réalisé par un acteur de référence et reconnu, ATMOSud, qui fonctionne très bien. L'objectif est d'éduquer les personnes à l'odeur pour permettre ensuite à l'exploitant d'identifier les sources. M. PERNOT considère les riverains et associations comme des partenaires détenteurs d'informations qu'il ne connaît pas.

M. VERLINE invite à une réflexion entre les différents acteurs pour systématiser l'analyse des odeurs (ça sent quoi ? Ça vient d'où ?) pour permettre à l'exploitant d'identifier les sources et de réduire les effets. Il faut prendre la démarche de façon constructive dans le cadre d'un protocole.

Mme CHARNIER estime que les plaintes sont déjà très précises. Et au-delà des odeurs, il y a aussi un risque sanitaire.

M. VERLINE rappelle que, étant constitués en association, ils ont la possibilité de saisir les organismes compétents.

5. Présentation du bilan d'activités 2019

M. PERNOT dresse le bilan de 2019 :

- 96 000 T accueillies dont 80 000 de déchets ménagers
- forte baisse de la proportion de déchets externes au bassin alpin : 38 % en 2018, 26 % en 2019, 0 % en 2020.
- 5000 T issues de l'activité économique
- 3 départs de feu
- quelques défauts de suivi sur les eaux souterraines
- un évènement notable : défaillance sur une canalisation de collecte de lixiviats
- des travaux réalisés avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé : acquisition d'un système d'osmose des lixiviats, accentuation de la réalisation de puits de biogaz, reprise de la conduite de lixiviats...
- comme chaque année, entretien des espaces paysagers
- résultats d'analyses des eaux : rien de particulier à noter, quelques réglages. Pour le suivi des eaux souterraines, quelques altérations liées à des matières en suspension au 2^e trimestre, mais les constats récents font état d'un retour à la normale. Proposition de présenter le détail de la gestion des lixiviats aux associations et écoles sur site.
- résultats d'analyses de l'air : les travaux ont permis une augmentation de 8,1 % de la production d'énergie en 2019. Sinon rien de particulier à noter.
- études environnementales : point de vigilance sur la stabilité de la falaise avec des contrôles réguliers. Pas de dérive observée. Pas de perturbations majeures au niveau environnemental.
- réglementation : la DREAL est vigilante sur les odeurs et les déchets acceptés.

Mme CHARNIER interroge Véolia sur le bois broyé déposé sur un terrain privé et utilisé par un agriculteur. Quelle autorisation ? Le bois est-il traité ?

M. PERNOT précise que dans ce cas précis il s'agit de déchets verts broyés et, en aucun cas, de bois B ou A.

M. DUQUESNE indique que cette action est admise et ne nécessite pas d'autorisation. M. CHIROUZE confirme que cela ne relève pas d'une ICPE, qu'il y a seulement des règles à respecter, notamment en termes d'éloignement de cours d'eau et de durée de stockage.

Mme CHARNIER demande des précisions sur les échantillons non analysés car non conformes indiqués dans le bilan d'activité.

Mme IMBARD précise qu'il s'agissait de prélèvements effectués par Véolia et transmis au laboratoire par transporteur, avec des problèmes de délais de livraison ou de températures non respectées. Il est prévu dorénavant de faire parvenir ces échantillons en direct au laboratoire par taxi réfrigéré.

Mme CHARNIER demande des précisions sur les quantités de résidus issus du traitement des lixiviats qui partent dans d'autres départements (13, 84...).

Mme IMBARD indique que 5 m³ de résidus sur 100 m³ partent par camion.

Concernant la demande de Mme CHARNIER sur des documents de Véolia dont l'adresse indiquée est Lille, Mme IMBARD précise qu'il s'agit de l'adresse de facturation, la comptabilité étant basée à Lille.

6. Questions diverses

M. RENOUF s'interroge sur les types de déchets : les déchets d'activité économique sont-ils des déchets organiques ? Quelle logique à les stocker avec les ordures ménagères ? S'agit-il de déchets inertes avec des casiers dédiés ?

Mme IMBARD et M. PERNOT répondent que ce sont les bennes de chantier et qu'il ne s'agit pas que de déchets inertes. En fonction du type de déchets, ils sont mis de côté par les agents et utilisés quand cela est nécessaire pour couvrir les autres déchets. Il est compliqué d'avoir des mini-espaces dédiés, mais l'idée est de travailler sur des unités de volumes plus faibles.

M. RENOUF soulève la difficulté de pointer les différents déchets.

M. FERRUA précise que les déchets d'activité économique figurent bien dans le plan régional.

M. CHIROUZE indique que des contrats de groupe existent pour les déchets d'activité économique mais pas forcément sur les bons territoires ce qui déforme ces volumes.

Aucune question ni observation supplémentaire n'est formulée. Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.

Le président,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cécilie VERLINE

